Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260218-DCM2026_01_04-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2026. N°2026-01-04

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	13
Votants	14

Le mardi 17 février 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 13 février 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Simon JEGOU, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Gildas BEGOC, Madame Gaëlle LE DILOSQUER, Monsieur Franck MENGUY et Madame Claudie LE NEL

Monsieur Jacques KERROS a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – REFECTION DE L'ESCALIER DE BENNIGET

Monsieur le Maire expose le projet de réfection de l'escalier descendant de la pointe de Kervigorn à la plage de Benniget sur lequel passe le GR34. Son état actuel nécessite de limiter son accès.
Le coût des travaux de réfection de cet escalier est estimé à 10 000 € HT.

Dans le cadre du fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique, ces travaux font l'objet d'un financement de 5 000 € pour 10 000 € de dépenses éligibles attribué par la Communauté de Communes du Pays des Abers. Les dépenses restantes seront supportées par la commune.

Monsieur Alain DUCEUX revient sur l'état global du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la commune et particulièrement dans ce secteur. Il note l'importance de la canalisation qui, le long de cet escalier, passe, pour partie, en terrain privé et apprécie favorablement les démarches en cours avec le propriétaire riverain pour procéder, dans des conditions juridiques optimales, aux travaux de réfection de l'escalier. Il revient toutefois sur l'emprise irrégulière du portail installé par une autre propriétaire en bas de ce même escalier et rappelle son opposition à toute procédure de régularisation de cette emprise en demandant la déconstruction du portail en question.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Alain DUCEUX que l'implantation de ce portail sur le domaine public communal n'est pas l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, et une abstention de Monsieur Hervé KERGUIDUFF, décide :

- D'accepter le projet de réfection de cet escalier
- De valider le plan de financement tel que présenté
- D'accepter le fonds de concours de la CCPA pour 5 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CCPA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 18 février 2026
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Jacques KERROS